

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
10 juillet 2026

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Emmanuel BILLET, maire. Mme. Mélissa JEANJACQUES est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Emmanuel BILLET, Michel BONIN, Christian BOISSON, Angélique DEMUS, Marie-Pierre HENNEQUIN, Jean-Marc JEANDOT, Mélissa JEANJACQUES, Danielle LIVROZET, Antoine MARCHAL, Évelyne PETIT, Éric PONSON, Martine PRELY, Mathieu SOULAGE.

Excusée : Catherine BERTIN donne pouvoir à Martine PRELY, Jean-François BOULIER donne pouvoir à Évelyne PETIT.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2026. Il est approuvé par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Évelyne PETIT et M. Jean-François BOULIER) regrettant que la retranscription des débats est réduite à sa plus « sibylline expression ».

Objet de la délibération : Décision modificative d'écritures budgétaires pour intégrer une valeur comptable de l'achat de la parcelle numéro YB 126 rétrocédée à la commune par CITEA.

Monsieur le Maire rappelle l'achat à CITEA de la parcelle YB 126 à l'euro symbolique, adopté par délibération numéro 11 du 14 novembre 2025,

Considérant la nécessité de procéder aux écritures d'ordre afin d'intégrer la valeur de la parcelle numéro YB 126 d'une surface de 438 m² au prix de 19,17 euros le m² soit un total de 8 400 euros, il convient de prévoir des crédits au chapitre 041. Ces écritures s'équilibrent en dépense comme en recette.

Considérant que cette opération n'entraîne aucun mouvement de trésorerie mais nécessite une modification des crédits budgétaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la décision Modificative telle que présentée ci-dessous :

Section/Chapitre /numéro de compte	Budget voté par chapitre le 06/03/2026	Numéros des comptes concernés	Décision modificative n°1	Budget actualisé par chapitre le 10/07/2026
Investi/dépense 041	54 700€	1328	+8 400€	63 100€
Investi/recette 041	54 700€	2112	+8 400€	63 100€

Mandate Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et procéder aux inscriptions comptables correspondantes.

Objet de la délibération : Convention avec le groupement GIE Cancel Bresse pour une demande de servitude de passage du SAUMODUC sur les parcelles AW 164, AW 141, YD 96, AW 142, AW 143 et YD 94 en propriété privée sur la commune de Ruffey sur Seille.

Monsieur le Maire expose que la commune est traversée par une canalisation de transport de saumure entre ETREZ et POLIGNY appartenant au GIE CANCEL BRESSE, Groupement d'Intérêt Economique au capital de 6 503 084 euros, ayant son siège social 73 rue Jules Ferry, 92250 La Garenne-Colombes. Ce somoduc, traverse des terrains appartenant au domaine privé de la commune et font l'objet d'une convention avec le GIE CANCEL BRESSE.

Vu la délibération n°4 du 22 mai 2026, concernant uniquement les parcelles AW141 et YD96,

Vu que les parcelles numéros AW164, AW142, AW143 et YD94 n'ont pas de convention afin de préciser les conditions de la servitude de passage.

Considérant que cette servitude sera indemnisée à hauteur de 417,16 euros à la signature (une seule fois) pour les 175 mètres de canalisation traversant ces six parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer une nouvelle convention de servitude concernant les six parcelles AW141, AW142, AW143, AW164, YD94 et YD96 sous seing privé et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique relatifs à la canalisation désignée.

Objet de la délibération : Renouvellement de la convention Application du Droit des Sols (ADS) avec la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy du Jura, instructeur des demandes d'urbanisme pour Ruffey.

Monsieur le Maire relate que l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol est instruite par la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura depuis 2015. Une mise à jour de la convention de ce service instructeur est proposée, imposée par l'environnement réglementaire et technique qui a fortement évolué ces dernières années. Cette nouvelle convention 2026 sécurise nos procédures en intégrant pleinement la dématérialisation, le raccordement à la plateforme nationale Plat'AU, ainsi que la télétransmission automatique au contrôle de légalité (@CTES). Monsieur le Maire souligne la compétence du personnel ainsi que leur réactivité à traiter les dossiers.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention relative au service ADS joint en annexe de la délibération.

Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant à intervenir.

Indique que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

<u>Objet de la délibération :</u> Mandat à l'ONF pour la facturation des prestations forestières.
--

Monsieur le Maire rappelle que la forêt possède un plan d'aménagement tenu par l'ONF.

L'ONF met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité. Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1 septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de nos bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour notre compte, via un mandat de facturation. Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Acte que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment par décision du conseil municipal.

Approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

<u>Objet de la délibération :</u> École maternelle : création d'un poste d'adjoint technique en remplacement d'un agent de maitrise.

Monsieur le Maire indique que l'agent de maitrise qui occupe le poste d'ASEM est en disponibilité pour cinq ans. Afin de pourvoir à son remplacement, le Centre De Gestion (CDG) nous informe qu'un poste d'adjoint technique doit être créé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de créer, à compter du 1 septembre 2026, un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, grade d'adjoint technique, à temps non complet.

Indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Objet de la délibération : Salle de classe à l'étage : attribution des travaux de rénovation.

Monsieur le Maire indique que suite au constat de la commission bâtiment-mairie de rénover la salle de classe à l'étage, Monsieur Antoine MARCHAL a contacté 5 entreprises. Deux devis ont été reçus, ceux de Rhino-Rénov et celui de Bagnard-Acary. Un devis demandé à BAZELEC a été reçu pour reprendre l'électricité de cette salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la réalisation des travaux de rafraîchissement des peintures, d'éclairage et quelques travaux électriques pour un montant total de 10 749,38 euros TTC.

Attribue les travaux de peinture à l'entreprise BAGNARD ACARY pour un montant de 9 069,38 euros TTC et les travaux d'électricité à l'entreprise BAZELEC pour un montant de 1 680,00 euros TTC.

Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Prévoit le financement sur l'imputation budgétaire au numéro de compte 615221.

Objet de la délibération : Salle des fêtes : achat de vaisselle, chaises et tables.

Monsieur le Maire indique que, comme évoqué lors de la précédente réunion de conseil municipal du 22 mai 2026, il est proposé de changer la vaisselle, les chaises et les tables de la salle polyvalente.

Pour la vaisselle, le commercial de l'entreprise BERSOT propose un devis s'élevant à 5 547,47 € HT. Un comparatif a été fait à partir du catalogue en ligne de la société Henri Julien. Le conseil municipal retient l'offre de l'entreprise BERSOT basée à Besançon. Pour information, le rangement au-dessus des placards inox va être réalisé durant l'été par M. BRETIN.

Pour les chaises, le conseil municipal s'accorde pour choisir le modèle « Lifetime » et accepte l'offre de l'entreprise SEIDI pour un montant de 4 765.20 euros HT (pour 120 unités).

Concernant les tables, le conseil reste partagé. Les tables en mélaminé sont lourdes et onéreuses. Les tables en polypropylène sont certes légères mais moins cossues et de dimensions plus petites (largeur de 76 cm). Il existe des tables en polypropylène en largeur 90 cm pour une longueur de 200 cm. Un devis de l'entreprise SEDI pour 20 tables de ce modèle s'élève à 2 365 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'acquisition de vaisselle et de mobilier pour la salle des fêtes, et retient les offres des entreprises BERSOT et SEDI.

Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cet achat.

Précise que la dépense sera imputée au budget communal, chapitre 21 et les articles numéros 2184 et 2188.

Objet de la délibération : Règlement salle polyvalente et salle des associations et tarification.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier le règlement intérieur pour l'utilisation des salles communales et de mettre à jour les modalités des paiements, tarifs et mentions.

Considérant que la salle polyvalente et la salle des associations sont mises à disposition des habitants, associations et tiers dans le respect des règles de sécurité et de bon usage,

Vu la délibération du conseil Municipal de Ruffey n° 13 du 17 juin 2022,

Vu la décision ministérielle de juin 2025, confirmée en novembre 2025, mettant fin au recouvrement des recettes publiques par chèque.

Après lecture détaillée du règlement et de ses modifications, détermine les nouveaux tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abroge la délibération n° 13 du 17 juin 2022,

Fixe le règlement et les tarifs en annexe et consultables sur le site web de la commune à l'adresse <http://ruffeysurseille.fr/mairie/#ffs-tabbed-903>

Objet de la délibération : Fin de bail et attribution du logement du presbytère au rez-de-chaussée à droite.

Monsieur le Maire indique que l'appartement de Mme Isabelle CLÉMENT est libéré. L'état des lieux est conforme.

Monsieur Daniel BERTOLINO est candidat pour louer ce logement qui est vacant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte la résiliation du bail du logement du presbytère occupé par Madame Isabelle CLÉMENT, au 30 juin 2026,

Décide de restituer la caution à l'étude notariale en charge de la succession de la défunte Madame Isabelle CLÉMENT d'un montant de 383 euros vu que l'état des lieux est conforme.

Décide de louer à Monsieur Daniel BERTOLINO ce logement à partir du 1 août 2026,

Fixe la location mensuelle à 402,02 euros, révisable selon les modalités énoncées dans le bail,

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec M. Daniel BERTOLINO.

DIA :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes :

- du terrain avec bâtiment appartenant à de la succession Jean RAMEAUX au lieu-dit : au Maillie,
- du bien immobilier appartenant à Mme Dany COUDRAY au n°88 rue des bourgeons,
- du bien immobilier appartenant à Mme Anne-Marie MICHEL au 208 rue des sauges,
- du bien immobilier appartenant Mme Mélanie MOREL et M. Aurélien NOEL au 215 route de bard,
- du bien immobilier appartenant Mme Laïla CHANTIR et M. Abdellaziz HARHOURI au 340 rue des Sauges
- de la parcelle de CITEA située rue de la brizarde.

MATERIEL ECOLE :

L'équipe des enseignants ont fait part de leurs demandes pour la rentrée 2026. Il y a besoin de changer le Tableau Blanc Interactif de la salle de classe à l'étage, de doter cette même classe d'un visualiseur, et de remplacer les ordinateurs portables vieillissants destinés à l'apprentissage de l'informatique aux élèves par de nouveaux. Un devis de Jim informatique à Bletterans s'élève pour l'ensemble de 3 715 euros HT.

Par ailleurs de nombreuses chaises présentent des soudures défectueuses. D'autres sont abîmées et seront bientôt à changer. Il est décidé de renouveler une salle de classe, soit 27 chaises par des modèles qui peuvent se poser sur les tables par son assise afin de faciliter le ménage. Un devis de l'entreprise SEDI s'élève à 1 957,10 euros HT.

Il est opportun de profiter de la rénovation de la salle de classe à l'étage pour installer des ventilateurs au plafond. Une subvention de 400 euros est proposée en urgence pour ce type d'équipement dont il serait dommage de ne pas profiter. Des devis vont être demandés.

ETUDE CAUE :

Sur proposition de la commission bâtiment-mairie, le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) a été contacté. Cette association propose une convention d'accompagnement d'analyse architecturale, urbaine et paysagère et de formulation d'hypothèses d'aménagement du bâtiment mairie-école. Pour cette mission, le reste à charge pour la commune s'élève à 2 500 euros. Le conseil approuve cette démarche autorisant le maire à signer ladite convention.

MARCHÉ CITOYEN DU SAMEDI MATIN :

Le collectif citoyen a demandé RDV en mairie pour faire le point après ces premiers mois de fonctionnement du marché du samedi matin. Cet espace de rencontre fonctionne bien. Une attention particulière est portée pour laisser au moins 2 places d'arrêt minute pour les clients de la boulangerie (et non du marché) coté Seille. Le collectif aimerait pérenniser un panneau d'information. Une idée sur un panneau amovible est présentée. Sa réalisation reste délicate et ce point reste à retravailler. Le point d'accès à l'électricité est à reprendre : le coffret est abîmé n'est ni adapté au marché ni au food-Trucks en semaine. Un devis à l'entreprise Favier

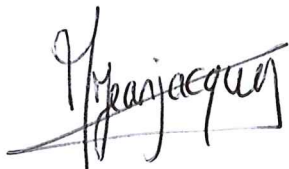
va être demandé. Une demande pour étudier la faisabilité de mettre des WC publics est formulée. Ceux-ci seraient effectivement utiles pour l'ensemble des nombreuses manifestations qui se déroulent toute la semaine sous cette allée de platanes.

COMMUNICATION :

Monsieur le maire remercie Mme Angélique DEMUS qui fait vivre le compte Facebook de la mairie. Après renseignements, l'application Intra-Muros est active pour chaque commune de la CCBHS (un abonnement global est payé par elle). Nous avons donc alimenté la page de Ruffey et chacun est invité à télécharger cette application apportant un complément d'information à ceux déjà existants. Son principal intérêt réside dans l'envoi de notification.

La séance est levée à minuit.

La secrétaire de séance,
Mélissa JEANJACQUES



Le Maire,
Emmanuel BILLET



